

Le 6 mars 2018

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 42 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 13 Mars 2018 à 20H00
A la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

A/ Approbation du compte rendu N°41 du 12 Février 2018

B / Délibérations

1- Approbation de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) – Présentation faite par Monsieur Renaud Gergondet, architecte d'urbanisme (durée 1 Heure environs)

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été soumis à enquête publique du 14 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 qui fut conjointe au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords de l'abside de l'église classée aux monuments historiques. A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 janvier 2018. Suite à la réunion du 5 Février 2018 avec les personnes publiques associées, le projet a fait l'objet d'une modification de l'alinéa des articles A4 et Na comme suit : « *Les réseaux d'électricité doivent être, sauf en cas d'impossibilité technique, établis en souterrain sur les terrains privés* », approuvée par le conseil municipal en date du 12 Février 2018, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. A ce jour le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté, est à approuver. **Compte tenu de l'importance de l'engagement fait par la commune sur une dizaine d'années, la présence de tous les élus est fortement souhaité.**

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le plan local d'urbanisme.

2- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune a décidé d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées et d'élaborer son zonage eaux pluviales. La commune a choisi le bureau d'études ARPEGE afin d'élaborer cette étude.

Ce zonage a été soumis à enquête publique du 14 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 qui fut conjointe au projet d'élaboration du PLU et du périmètre délimité des abords de l'abside de l'église classée aux monuments historiques. A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 janvier 2018. A ce jour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel qu'il est présenté, est à approuver.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel que soumis à l'enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui sera annexé au PLU.

3- Instauration d'un périmètre délimité des abords de l'Abside de l'église

L'instauration d'un périmètre délimité des abords de l'abside de l'église classée aux monuments historiques a été soumis à enquête publique du 14 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 qui fut conjointe au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 janvier 2018. Suite à la transmission du rapport unique d'enquête à Monsieur le Préfet en date du 24 janvier 2018 et conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine, le projet tel qu'il est présenté est à approuver.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à donner leurs accords sur ce périmètre délimité des abords de l'abside de l'église classée aux monuments historiques tel que soumis à l'enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire l'instauration de ce périmètre délimité des abords de l'abside de l'église.

4- CC de la Dombes – Groupement de commandes fournitures administratives.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est à constituer afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur:

- l'adhésion de la commune de Sandrans au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- l'acceptation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- la désignation de la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- la désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi la commission de procédure adaptée pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

5- CC de la Dombes – Groupement de commandes voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries qui relèvent de leurs compétences.

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Il s'agit ici de lancer une consultation groupée pour un accord-cadre à bons de commande pour les travaux précités, avec un bordereau de prix unitaires qui s'appliquerait pour l'ensemble des Collectivités.

Chaque Collectivité établira ensuite ses propres bons de commande selon les quantitatifs correspondant à ses besoins, et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses commandes.

Le groupement de commandes permettra à la Communauté de Communes et aux Communes, compte-tenu d'un montant de commande qui sera plus important, d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses que si elles procédaient individuellement à une consultation.

Aussi, dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, il a été décidé de recourir à la mise en place d'un groupement de commandes par le biais d'une convention.

Le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe.

Il reviendra à chaque membre du groupement d'exécuter administrativement, techniquement et financièrement son accord-cadre.

La procédure donnera lieu a priori à un accord-cadre à bons de commande de 3 ans, éventuellement renouvelable une fois un an, sans minimum ni maximum ; la procédure applicable sera en conséquence un appel d'offres ouvert.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est automatiquement présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement de commandes est indiqué dans le projet de convention joint en annexe.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune de Sandrans au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès,
- L'acceptation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- La désignation de la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- la désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi la commission de procédure adaptée pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

6- Projet « Construction nouvelle école »

Suite à l'appel à projet au titre de la dotation territoriale 2018, la commune a sollicitée l'aide financière du Département pour le projet « Construction d'une nouvelle école ». L'Assemblée départementale, lors de sa réunion de Février 2018, a décidé de pré-réserver pour la commune de Sandrans, une subvention de 150 000 € correspondant au taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT au titre de la dotation territoriale. Afin de confirmer cette participation financière, le plan de financement prévisionnel et à rédéfinir et le montant de la subvention départementale pré-réservée, à valider.

Une autorisation est également demandée afin de permettre à Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt d'environ 350 000 € (a ajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres des entreprises) pour le financement des travaux et de 250 000 € environ pour un prêt relais TVA.

Plan de financement prévisionnel projet « construction nouvelle école »

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Budget total HT	1 286 715.03	
Dont équipements hors scolaire	260 443.00	
Dont maîtrise d'œuvre pour les équipements hors scolaire	25 262.97	
Budget total TTC du projet	1 544 058.04	
FCTVA	253 287.28	
Budget total TTC du projet restant à financer	1 290 770.76	
Dotation territoriale 2018		150 000.00
Subvention DETR		260 000.00
Subvention Région pour les équipements hors scolaire		30 000.00
Vente bâtiment de l'école (estimation)		250 000.00
Vente d'une partie du terrain de l'école (estimation)		250 000.00
Restant à la charge de la municipalité (emprunt)		350 770.76

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel et le montant de la subvention départementale pré-réservee. Et autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 350 000 € environs pour le financement des travaux (a ajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres des entreprises) et un prêt relais TVA de 250 000 € environs.

7- Indemnisation du commissaire enquêteur

L'arrêté du 18 octobre 2017, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'instauration d'un périmètre délimité des abords de l'abside de l'Eglise inscrite au monument historique le 21 octobre 1926.(PDA) ; et a désigné Monsieur Jean Paul DENUELLE, domicilié 1 Allée de la Croix à 01960 Peronnas, en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 14 Novembre au 16 Décembre 2007, à la mairie. Cinq permanences ont été réalisées afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public.

Par notification en date du 2 Février 2018, le Tribunal administratif de Lyon a adressé une décision d'indemnisation d'un montant de 3795.87 €, net de charges sociales à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la caisse des dépôts et consignations. Le porteur du projet s'acquittant des cotisations et charges sociales (environs 2840 €) portant sur le montant total des vacations auprès des organismes de recouvrement.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la décision d'indemnisation du commissaire enquêteur.

8- Ressources humaines – Autorisation des heures supplémentaires

Le Juge des comptes de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, demande de délibérer sur les emplois communaux autorisés à effectuer des heures supplémentaires (au-delà de 35 heures). Cette délibération injectée dans la liste des pièces produites à l'appui des payes, facilitera le visa des payes.

Monsieur le Maire propose les cadres d'emploi suivants pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou des adjoints :

- ATSEM, 1 ère ou 2 ème classe, emploi d'ATSEM, 35 H par semaine
- Adjoint technique, 1 ère ou 2 ème classe, emploi ouvrier polyvalent, 35 H par semaine

(Il s'agit des agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C)

Monsieur le Maire propose que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et que ces heures seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer la liste des emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

9- Réseau de téléphonie – Implantation d'un pylône

Madame Morel, société TDF (Télévision de France), souhaite installer un pylône afin de couvrir la commune en réseau téléphonie. Monsieur le Maire informe que malgré cette implantation, le territoire ne sera pas totalement couvert et propose deux parcelles de terrain communales comme lieu d'implantation. La C0425 au lieu-dit « Champ Cazet » (anciennement le four) et la parcelle D0421, lieu-dit « Grand Pré ».

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'implantation d'un pylône afin de couvrir le réseau téléphonie.

c/ Questions diverses et informations

- **Logement SEMCODA** : Après étude, Monsieur le Maire confirme que la Commune n'est pas propriétaire des 5 logements SEMCODA situés au lotissement « La Croix ».
- **Communauté de communes de la Dombes** : Information sur la Redevance incitative